



Projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès

Mémoire
présenté au

BAPE – Consultations publiques sur les aires protégées

par

Tembec Industries Inc.

Octobre 2004



1. RÉSUMÉ

TEMBEC souscrit au projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès. Toutefois, nous recommandons au ministère de l'Environnement du Québec de border le projet de réserve de biodiversité au chemin d'accès principal et de soustraire toutes les superficies se retrouvant à l'est de ce chemin. Cette recommandation a pour objectifs de permettre l'usage du chemin à des fins industrielles et d'éviter de scinder la réserve de biodiversité par la présence d'un chemin principal qui coupe l'aire en plusieurs parties ce qui diminue son intégrité écologique. De plus, TEMBEC est disposée à s'associer aux autorités gouvernementales concernées pour retravailler le contour du projet de réserve de biodiversité afin de bonifier l'aire protégée. Finalement, TEMBEC recommande qu'un délégué du secteur industriel soit ajouté à la composition du Conseil de conservation et de mise en valeur.

2. TEMBEC INDUSTRIES INC.

TEMBEC est une importante société canadienne intégrée de produits forestiers implantée en Amérique du Nord et en France. Elle compte approximativement 11 000 employés et affiche un chiffre d'affaires d'environ 4 milliards de dollars.

Au Québec (figure 1), TEMBEC possède douze usines de transformation du bois ayant une attribution totale de 3 172 600 m³, dont cinq usines de sciage de bois résineux (Béarn, La Sarre, La Sarre-N, Taschereau et Senneterre), trois usines de sciage de feuillus durs et de pins (Témiscaming et Davidson), deux usines de pâtes (Témiscaming et Matane), une usine de papiers spécialisés (Saint-Raymond) et une usine de panneaux particules (Saint-Georges-de-Champlain).

De plus, TEMBEC est partenaire avec SGF REXFOR pour cinq usines de transformation du bois ayant une attribution totale de 876 720 m³, dont deux usines de sciage de bois résineux (Nouvelle et Saint-Alphonse), une usine (Ville-Marie) et un projet d'usine (Amos) de poutres de bois lamellées-collées de type LVL ainsi qu'une usine de sciage de résineux et de bouleaux (Senneterre).

TEMBEC est également partenaire à 40% pour une usine de transformation de bois résineux ayant une attribution de 85 000 m³ (Optibois de Barraute).

Depuis sa création, TEMBEC est une entreprise engagée sur les plans social et environnemental, comme en témoignent sa politique environnementale, sa politique sur les Premières nations, son appui au protocole de Kyoto, sa détermination à obtenir la certification du *Forest Stewardship Council* (FSC) et son partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada).

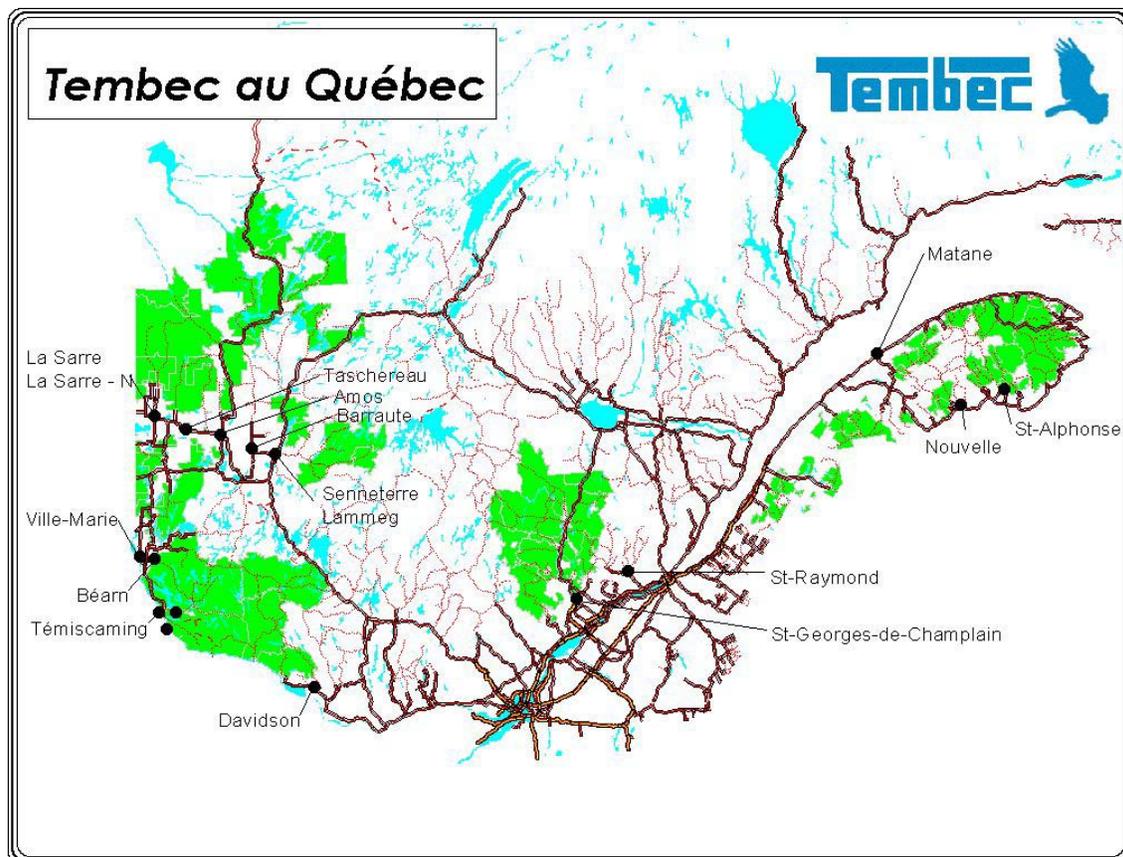


Figure 1. Localisation des usines de Tembec au Québec

3. INTÉRÊT FACE AU PROJET

TEMBEC reconnaît l'importance de consolider le réseau d'aires protégées au Québec. À notre avis, les aires protégées sont à la base de l'aménagement forestier durable et c'est pourquoi nous collaborons activement au processus depuis le début. D'ailleurs, TEMBEC a développé au cours des deux dernières années une expertise en matière d'aires protégées par l'entremise de son partenariat avec le WWF-Canada (annexe 1). TEMBEC appuie le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Jaonnès malgré ses inquiétudes et certaines réserves. De plus, elle croit qu'il est encore possible de la bonifier.

L'expertise de TEMBEC porte sur l'évaluation du potentiel de conservation ainsi que sur l'estimation des impacts sur la possibilité forestière. L'évaluation du potentiel de conservation d'une aire protégée repose sur deux aspects : les éléments permanents du paysage et les composantes biologiques. Nous considérons que les éléments permanents du paysage sont généralement bien pris en compte par les autorités gouvernementales, c'est pourquoi nos commentaires porteront uniquement sur les composantes biologiques et la possibilité forestière.

Une attention suffisante doit être portée aux composantes biologiques afin d'éviter qu'une aire protégée soit représentative sur le plan du milieu physique mais pauvre biologiquement. Pour se faire, nous avons analysé les valeurs de conservation et l'intégrité écologique du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Jaonnès.

Les valeurs de conservation retenues aux fins d'analyse sont : les têtes de bassins versants, les milieux humides, les vieilles forêts, les habitats fauniques particuliers et les espèces menacées. La présence de ces caractéristiques dans l'aire protégée augmente l'intérêt pour le territoire donné puisqu'elles témoignent de fonctions écologiques importantes ou de la présence d'espèces animales et végétales particulières. Le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Jaonnès se démarque pour ses valeurs de conservation notamment par l'inclusion de trois bassins versants en quasi totalité, d'importants milieux humides, de vieilles forêts, d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de la présence de la grèbe jougris, une espèce menacée.

Cependant, nous sommes obligés de souligner le manque d'intégrité de la portion Est du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Jaonnès. Le terme « intégrité » désigne l'état d'une chose demeurée intacte, intégrale ou totale. Les systèmes biologiques écologiquement intègres sont ceux qui sont complets, c'est-à-dire que l'ensemble des espèces, des éléments du paysage et des processus écologiques sont présents. Des échantillons d'écosystèmes non-altérés sont plus susceptibles de contenir et de supporter l'éventail complet des attributs de composition, de structure et de fonctions de ces écosystèmes. Dans le cadre de cette analyse, un territoire est considéré intègre lorsqu'il n'y a pas de corridors (route, chemin, voie ferrée, ligne hydroélectrique), d'interventions forestières ou d'infrastructures permanentes. Malheureusement, on retrouve dans la portion Est du projet de réserve de biodiversité des routes, des chemins forestiers, des sentiers, une tour de télécommunication, 21% d'interventions forestières récentes (coupes et plantations) et des infrastructures permanentes (chalets, camps et centre éducatif). Ces perturbations anthropiques diminuent grandement l'intégrité écologique de cette portion de territoire.

De plus, le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Jaonnès se situe entièrement dans l'aire commune 082-85A qui regroupe des territoires avoisinants Rouyn-Noranda. Présentement, un approvisionnement de 208 000 m³ de résineux, soit près de la moitié de l'approvisionnement en matière ligneuse pour l'usine de sciage La Sarre-N de TEMBEC provient de cette aire commune. Ainsi, cette réserve aura des impacts très importants sur les opérations des compagnies puisqu'elle entraînera une perte de possibilité de l'ordre de 14 900 m³/an, toutes essences confondues..

4. PRÉOCCUPATIONS FACE AU PROJET

On retrouve dans la partie Est du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès un tronçon de chemin de gravier de classe 2 qui donne un accès principal à la forêt située au sud et à l'est. Ce tronçon de chemin a une longueur totale de 25,9 km dont 14,6 km sont à l'intérieur de la limite du projet de réserve de biodiversité et 11,3 km sont limitrophes. La figure 2 présente une carte localisant le chemin.

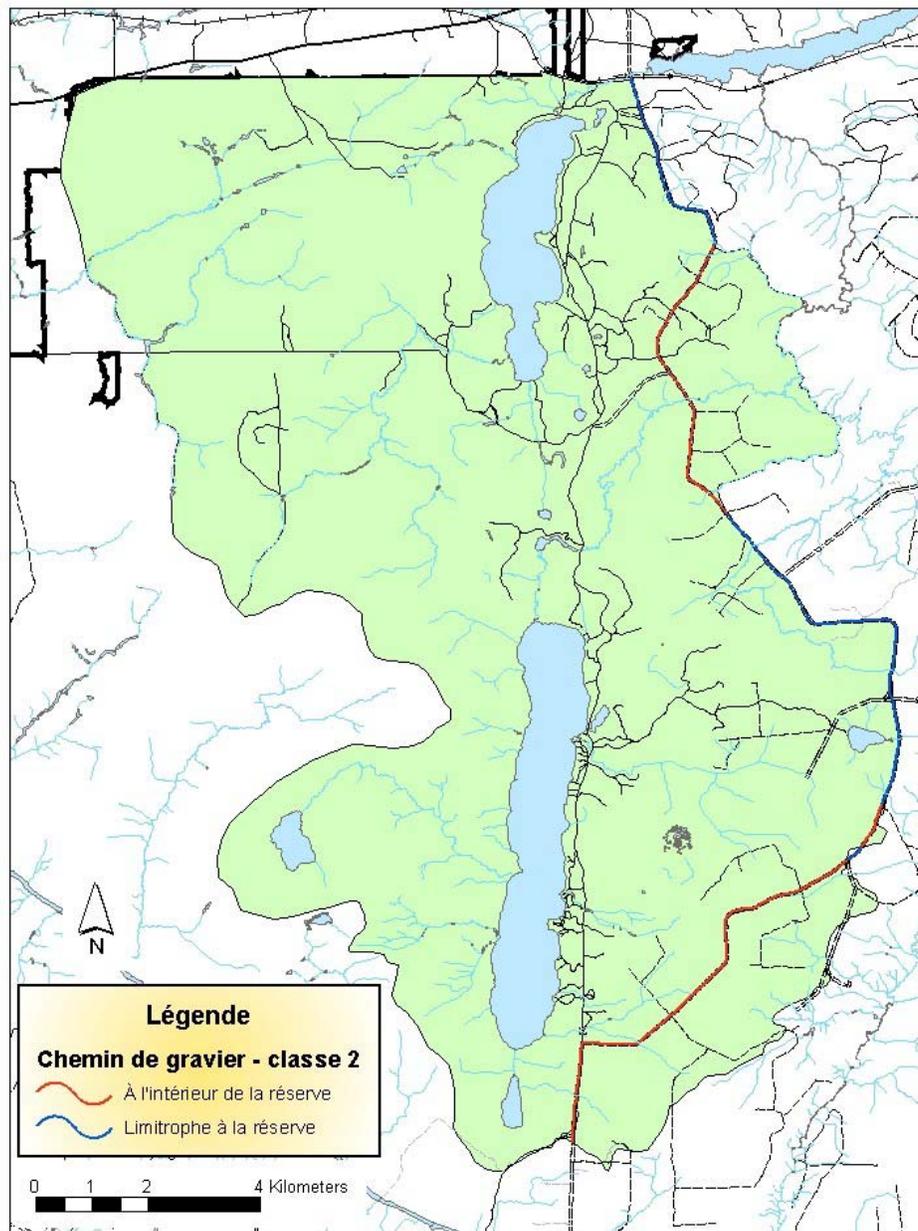


Figure 2. Localisation du chemin principal d'accès par rapport au projet de réserve de biodiversité.

Ce chemin principal dessert environ 200 km² (20 000 ha) de territoire de l'aire commune 082-85A et donne accès à un volume de bois mature sur pied d'environ 350 000 m³ résineux et 120 000 m³ feuillus. De plus, ce secteur est un territoire propice aux travaux sylvicoles visant l'éducation des forêts en régénération.

Comme il s'agit d'un chemin d'accès principal, il est utilisé régulièrement par les compagnies forestières pour l'exploitation forestière (transport de machinerie, transport de bois, travaux sylvicoles, inventaire forestier, etc.) ou par les autres utilisateurs de la forêt (villégiateurs, chasseurs, trappeurs, pêcheurs, pourvoyeurs, cueilleurs de fruits sauvages, etc.). Un chemin aussi achalandé nécessite régulièrement des travaux d'entretien et de réfection à cause, entre autres, du trafic, des castors nuisibles, des crues printanières, des bris de ponceaux, etc.

Malgré le fait que TEMBEC reconnaît la nécessité d'avoir une aire protégée dans cette portion de la région, nous tenons à ce qu'une utilisation industrielle du chemin demeure possible. En effet, avec l'implantation de la réserve de biodiversité et des mesures de protection s'y rattachant, nous appréhendons le fait que le ministère de l'Environnement du Québec propose une interdiction d'utiliser ce tronçon de chemin à des fins industrielles.

L'interdiction d'utilisation de ce tronçon de chemin pour la compagnie aurait des conséquences économiques très importantes. Nous envisageons une augmentation des coûts de transport de bois et de machinerie pouvant aller jusqu'à 55% puisque ceux-ci devraient ce faire par le chemin de Rapide Deux qui sort à Cadillac et ainsi augmenter la distance de transport jusqu'à 90 kilomètres.

5. RECOMMANDATIONS

Comme mentionné précédemment, TEMBEC souscrit au projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès. Toutefois, nous recommandons au ministère de l'Environnement du Québec de border le projet de réserve de biodiversité au chemin d'accès principal et de soustraire toutes les superficies se retrouvant à l'est de ce chemin. Cette recommandation a pour objectifs de :

- Permettre l'usage du chemin à des fins industrielles et ainsi permettre les travaux d'entretien et de réfection nécessaire de ce tronçon de chemin de gravier pour conserver un accès important à toutes les ressources (ligneuses, fauniques, ou autre) de ce territoire ;
- Éviter de scinder la réserve de biodiversité par la présence d'un chemin principal qui coupe l'aire en plusieurs parties, ce qui a pour effet de diminuer son intégrité écologique.

La figure 3 présente la recommandation de TEMBEC en terme de modification du contour de la réserve de biodiversité. Sur ce nouveau territoire, nous retrouvons 4% moins de superficie de forêt perturbée de façon anthropique. TEMBEC est donc disposée à s'associer aux autorités gouvernementales concernées pour retravailler le contour du projet de réserve de biodiversité afin de bonifier l'aire protégée.

De plus, nous recommandons qu'un délégué du secteur industriel soit ajouté à la composition du Conseil de conservation et de mise en valeur. Cette recommandation a pour objectif de :

- Mettre à profit l'expertise des professionnels de TEMBEC en matière de conservation forestière.

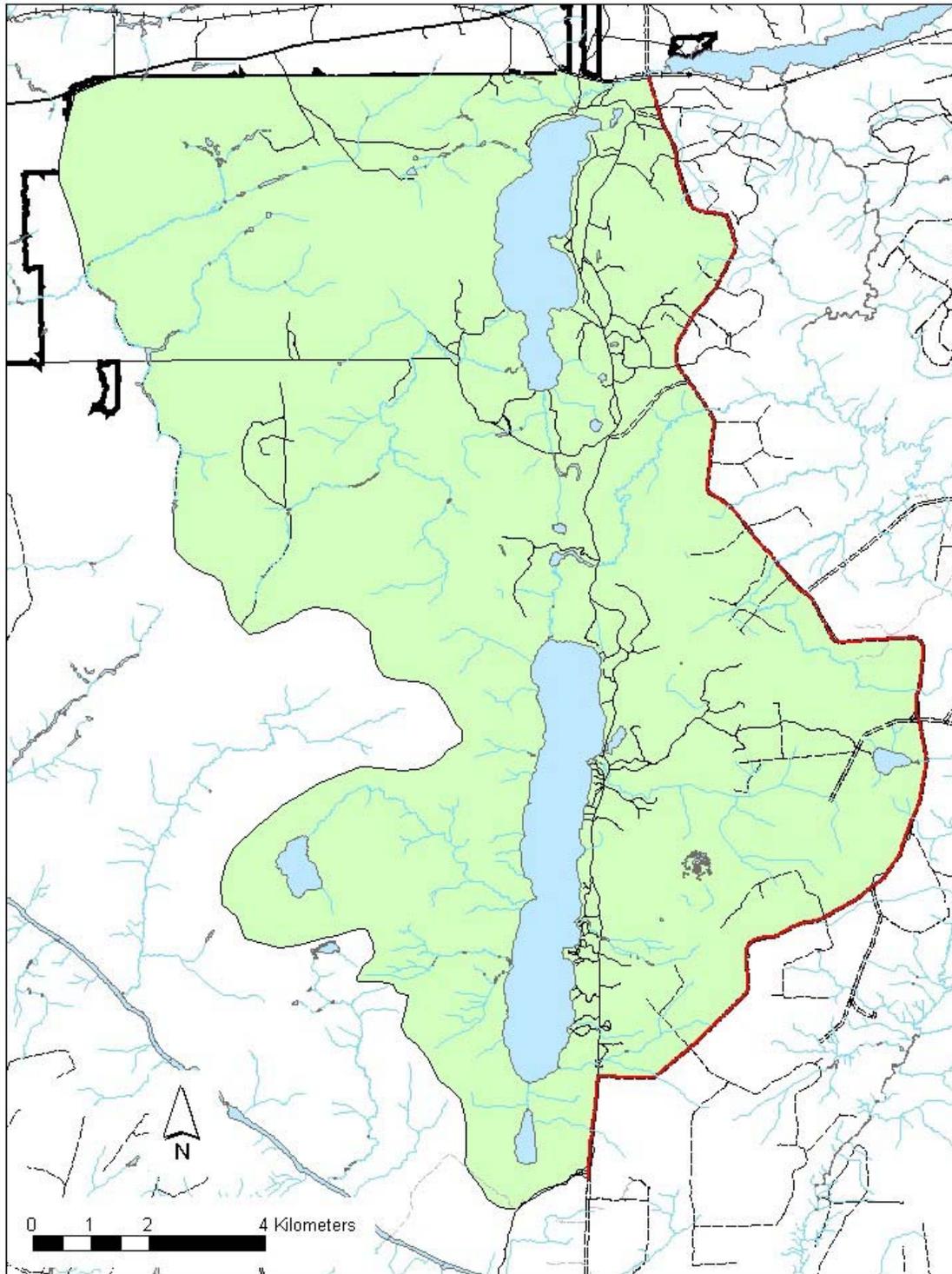


Figure 3. Recommandation de TEMBEC en terme de contour de réserve de biodiversité.

Annexe 1

Déclaration commune sur la bonne gestion des forêts

La présente Déclaration commune sur la bonne gestion des forêts témoigne de la détermination du Fonds mondial pour la nature Canada (WWF) et de TEMBEC Inc. de mettre à profit une vision partagée de la responsabilité des entreprises à l'égard de l'environnement et de s'engager dans un partenariat soutenu qui sera profitable aux deux organisations. Cet engagement procède de la reconnaissance de l'apport de chacun des partenaires aux aires protégées et à la mise en valeur de la politique d'aménagement forestier. Le partenariat vient appuyer les objectifs du Conseil de bonne gestion forestière (Forest Stewardship Council - FSC) au Canada et illustre la position de chef de file occupée par TEMBEC dans la bonne gestion des forêts.

Le partenariat unissant le WWF et TEMBEC s'appuie sur les éléments suivants :

1. TEMBEC et le WWF conviennent que la conservation des forêts constitue un objectif primordial et soutiennent de ce fait une stratégie à deux volets prônant à la fois des forêts bien aménagées et des aires protégées écologiquement représentatives.
2. TEMBEC et le WWF s'entendent pour collaborer à orienter la demande du marché de telle sorte que celle-ci serve des objectifs économiques et de conservation des forêts et d'utiliser la hausse des ventes des produits de TEMBEC certifiés par le FSC comme mesure du succès à cet égard.
3. TEMBEC et le WWF appuient les principes mis de l'avant par le Conseil de bonne gestion forestière et participeront à l'élaboration et aux essais sur le terrain des normes du FSC. Au fur et à mesure que des normes régionales seront approuvées par le FSC et évaluées par TEMBEC, l'entreprise prendra les mesures requises pour obtenir dès que possible la certification FSC de tous ses territoires forestiers.

Frank A. Dottori
Président et chef de la direction
TEMBEC Inc.

Le 25 janvier 2001

Monte Hummel
Président et chef de la direction
Fonds mondial pour la nature Canada

Le 25 janvier 2001